CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté du Maire n° 303/2026

Portant règlementation de la circulation et du stationnement pour travaux sur le réseau de fibre optique

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 086/2026 du 12 mars 2026 règlementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont-sur-Durance ;
- Vu l'arrêté de circulation n° 241/2026 du 31 juillet 2026 ;
- Vu la demande de renouvellement d'arrêté de circulation déposée en date du 15 octobre 2026 par la société AXIONE et ses sous-traitants, située 468, chemin du Panisset – Quartier du Périgord – 84130 Le Pontet, afin d'effectuer des travaux d'exploitation du réseau de fibre optique, uniquement tirage, raccordement et réparation de câbles sur la commune de Caumont-sur-Durance, du 13 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public routier, des riverains ainsi que du personnel d'intervention pendant la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la société AXIONE et ses sous-traitants dûment mandatés et listés ci-dessous, d'effectuer des travaux d'exploitation du réseau fibre optique, uniquement tirage, raccordement et réparation de câbles. Chantier mobile non programmé et intervention d'urgence ne nécessitant pas de génie civil (réparation, astreinte, SAV), sur la commune de Caumont-sur-Durance, du 13 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus.

- Société MSE : 771, chemin Ile de d'Oiselay – 84700 Sorgues, représentée par Monsieur Said Bouchenkir ;
- Société SABIL : 360, rue Rudolph Serkin – 84000 Avignon, représentée par Monsieur Kadda Belbachir ;
- Société MC TELECOM : 39, rue de la Syrah – 84580 Oppède, représentée par Monsieur Jacques Palazon ;
- Société TM RESEAUX : 23, rue Henri Dunant – 28100 Dreux, représentée par Monsieur Mahamadou Sissoko ;
- Société NARDOS : ZI portuaire – 110, rue Ypres – 59118 Wambrechies, représentée par Monsieur Joao Morais ;

Article 2 : Toutefois, la société AXIONE ou son exécutant, devra permettre l'accès aux véhicules d'urgence pendant toute la durée des travaux et devra assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation de chantier sera mise en place par la société AXIONE ou ses sous-traitants.

Article 4 : Avant le démarrage des travaux, la société AXIONE et ses sous-traitants devront prendre rendez-vous avec le Directeur des Services Techniques pour valider le déroulé des travaux, à l'adresse mail suivante : technique@caumont-sur-durance.fr.

CAUMONT SUR DURANCE

Article 5 : A l'issue des interventions, la société AXIONE ou son exécutant s'engage à laisser les lieux propres, dégagés de tout matériel et/ou matériau et à remettre la voirie ou les trottoirs dans leur état initial en cas de dégradation.

Article 6 : La société AXIONE et ses sous-traitants sont responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché par la société AXIONE et ses sous-traitants aux limites d'emprises du chantier.

Article 8 : Monsieur le Maire de Caumont-sur-Durance, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à la société AXIONE et ses sous-traitants pour exécution, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, à Orizo, au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 21 octobre 2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.